



BLATTES
CAFARDS



RATS
SOURIS



PUNAISES
DE LIT



PIGEONS



MOUSTIQUES



FOURMIS



GUÊPES
FRELONS



MOUCHES
MITES



INSECTES
DU BOIS

A l'attention de tous nos partenaires,

A Nice, le 3 janvier 2024

Objet : Attestation de non-emploi de travailleurs étrangers

Je soussigné Mr Rowan Alain, Président de la SAS Nuisitec, atteste sur l'honneur que :

- La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.
- Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail. Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).

Article 441-7 Code Pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».

Mr ROWAN Alain

Président de la SAS Nuisitec